

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant la dernière phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle mène une politique d'inclusion des nouveaux arrivants en donnant aux collectivités les moyens de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les collectivités territoriales, et notamment les départements, sont en première ligne en matière d'accueil des nouveaux arrivants, et notamment des mineurs non accompagnés, l'Etat doit les soutenir de manière adéquate. C'est l'objet du présent amendement.